



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-208

Décision modificative n°2 – Budget principal – Exercice 2022 (Finances)

712

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Pascal ROSSION donne procuration à Caroline IFTEN, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Sébastien LEROUX, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO, Maxime DAVID donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312.1 ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 14 décembre 2021, 29 juin 2022 et 13 octobre 2022 adoptant respectivement le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 2 proposé par Monsieur le Maire de Dreux pour l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

⇒ en section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour : **909 725 €**

⇒ en section d'investissement en recettes et en dépenses pour : **- 517 343 €**

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins quatre abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 8 voix contre et 7 abstentions

- Adopte la décision modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le

**Le Maire,
Conseiller régional**



Pierre-Frédéric BILLET